

CONSEIL FÉDÉRAL
*Procès-verbal de la séance du 2 mars 1934*¹

376. Groupes fascistes suisses en Italie

Verbal

M. le *président*² rapporte qu'un industriel suisse habitant l'Italie lui a fait part de la situation difficile dans laquelle sont placés actuellement nos compatriotes dans ce pays qui se refusent à collaborer au mouvement fasciste suisse, l'opinion publique concluant de leur attitude qu'ils sont adversaires du régime fasciste en général et du régime italien en particulier. Cet industriel se demande s'il ne serait pas possible d'obtenir du gouvernement italien qu'il affirme au moins son désintéressement à l'égard des formations fascistes suisses en Italie.

M. le *chef du département politique* donne des renseignements sur le développement du mouvement fasciste suisse en Italie. Le groupe qui s'est fondé à Florence est sans importance. A Gênes et à Turin, la situation est satisfaisante. A Rome, en revanche, un ancien sujet russe, dont la famille a été naturalisée à Berne, M. Tomarkin, a cru se rendre intéressant en fondant un groupe fasciste, à l'issue d'une assemblée qui comptait 29 personnes. Des discours furent prononcés à cette assemblée par M. Tomarkin et par un M. Scanziani, fils du représentant de l'agence télégraphique suisse, et ils ne furent aimables ni pour la légation de Suisse, ni pour le Conseil fédéral. M. Wagnière, qui, fort d'une assurance du chef du service de presse, avait cru que cette assemblée serait passée sous silence par les journaux italiens, estime que le moment est venu d'entretenir M. Mussolini de la situation.³

M. Motta lui a demandé [*sic*] pour instructions⁴ de chercher à faire comprendre à M. Mussolini ce qui suit: 1° Le mouvement fasciste suisse n'a pas d'avenir, et son activité n'a eu jusqu'ici d'autre résultat (à Genève notamment) que de renforcer le socialisme. 2° La fondation de groupes fascistes suisses en Italie jette le trouble dans nos colonies et risque de les diviser. On peut donc craindre que les rapports entre les deux pays n'en subissent de fâcheux effets. 3° On ne doit pas s'imaginer, en Italie, que les Suisses qui adhèrent à des groupes fascistes soient mus par des convictions: ce sont des gens qui obéissent à des mobiles intéressés.

Pour tous ces motifs, l'Italie n'a pas intérêt à ce que le mouvement fasciste suisse s'y développe. Le maximum de ce que nous pouvons espérer est que le gouvernement fasse savoir publiquement qu'il considère les formations des groupes

1. *Absent: Schulthess.*

2. *Pilet-Golaz.*

3. *Cf. lettre de G. Wagnière à G. Motta, du 27 février (E 2001 (C) 4/103).*

4. *Cf. sa lettre au ministre Wagnière, du 1^{er} mars (E 2001 (C) 4/103).*

fascistes suisses en Italie comme indésirables. Le minimum serait que le gouvernement italien ne favorise ces groupes en aucune manière.

L'activité du groupe fasciste de Milan soulève une série de questions. Tout d'abord on peut se demander si l'activité d'un consul de carrière capable n'aurait pas empêché la fondation de ce groupe, ce qui amène à penser qu'il y aurait un intérêt politique à ce que le consul Hüni, déjà âgé, cède la place à un consul de carrière. En outre la colonie est très émue de la menace faite par le groupe de Milan à trois Suisses de dénoncer leur «campagne antifasciste», soit une activité qui constitue, en Italie, un délit contre l'Etat, alors qu'ils n'ont fait usage que de leur bon droit de combattre le fascisme suisse.⁵ Il est hors de doute que c'est la semence jetée par le colonel Fonjallaz qui germe, ce qui conduit à se demander si le Conseil fédéral ne devrait pas interdire à ce personnage de se rendre en Italie. De plus, on réclame de nouveau la démission de M. Bühler de ses fonctions de président de la chambre suisse du commerce; mais cette affaire ressortit à la chambre de commerce et non au Conseil fédéral. Enfin, le cercle suisse de Milan a décidé de ne pas admettre à ses réunions des membres portant des insignes, ce qui en éloigne les membres du groupe fasciste. Cette mesure doit-elle être recommandée pour les autres villes? M. Wagnière demande à ce sujet des instructions.

Après discussion, le conseil

arrête:

1° Les instructions données à M. Wagnière en vue de son entretien avec M. Mussolini sont approuvées.

2° En attendant le résultat de cet entretien, il est pris acte des autres communications du chef du département politique.

5. Cf. le P. S. de la lettre de G. Wagnière à G. Motta, du 27 février:

La «Neue Zürcher Zeitung» a signalé un fait très grave qui m'est confirmé par le Consulat de Milan. Le fascio suisse a adressé des menaces graves à trois citoyens suisses, et en particulier à M. Schütz, correspondant de la «Neue Zürcher Zeitung» qui se voit sommé, sous peine de recevoir des coups, de ne plus écrire sur les «fasci» suisses en Italie. De pareils faits tombent sous le coup des lois. Malheureusement, on ne peut guère conseiller à nos compatriotes de recourir aux tribunaux (E 2001 (C) 4/103).